

N°2025\_11\_137

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le 10 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents :** Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Monsieur Claude NAUD).

**Nombre de membres en exercice :** 18

**Nombre de membres présents :** 17

**Nombre de votants :** 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwénaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.**

### ENFANCE – TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

Mme Nathalie LORIEAU, rapporteur, expose :

Le 4 novembre dernier, la commission des affaires scolaires, enfance et entretien (ASEE) s'est réunie pour aborder la mise à jour des tarifs enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les accueils périscolaires, de loisirs et les séjours constituent une offre éducative essentielle pour les familles. Ces services sont soumis à une réglementation stricte, notamment en matière de taux d'encadrement, garantissant la sécurité et la qualité pédagogique des activités proposées.

Les charges de fonctionnement de ces services sont en progression constante, notamment en raison :

- **Du coût de l'encadrement qualifié :** le poste de dépenses de personnel, qui représente la majeure partie du coût, augmente suite aux revalorisations salariales et à la nécessité de garantir des équipes stables et qualifiées.

- Des charges générales :** la hausse des coûts de l'énergie (chauffage, électricité des locaux) et l'achat de matériel pédagogique (fournitures, jeux, sorties culturelles) pèsent sur le budget.

Dans un souci de poursuivre un service de qualité (respect des normes d'encadrement, richesse du programme d'activités, qualité des locaux) sans dégrader le service aux familles, il est indispensable de procéder à un ajustement tarifaire ciblé.

Pour cela, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er janvier 2026, une **augmentation de trois pour cent (3%)** sur l'ensemble des tarifs « enfance » à l'exception du tarif séjours. En effet, compte tenu de la hausse des campings et du prix initial plutôt peu élevé, il est proposé une augmentation spécifique de **six pour cent (6%) pour les séjours**.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** la dernière délibération tarifaire en date du 10 décembre 2024, fixant les modalités de la tarification sociale et des tranches en fonction des revenus des familles ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Corcoué-sur-Logne de poursuivre la mise en œuvre d'une tarification sociale équitable ;

**CONSIDERANT** les coûts de revient du service Enfance et l'augmentation du coût de la vie ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**FIXE** en conséquence les tarifs du service enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée illimitée jusqu'à la prochaine révision tarifaire, tels que suit :

#### Périscolaire - Péricentre (% d'heure)

Quotient familial (QF)	Tarif en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
< 400€	0,66 €	0,68 €
401-600	0,72 €	0,74 €
601-800	0,76 €	0,78 €
801-1000	0,80 €	0,82 €
1001-1200	0,84 €	0,87 €
1201-1400	0,86 €	0,89 €
1401-1600	0,92 €	0,95 €
>1601	0,95 €	0,98 €
Petit Déjeuner	0,62 € pour tous	0,64 € pour tous

#### Demi-journée sans repas

Quotient familial (QF)	Tarif en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
< 400€	4,41 €	4,54 €
401-600	6,36 €	6,55 €
601-800	6,84 €	7,05 €
801-1000	7,32 €	7,54 €

<b>1001-1200</b>	8,30 €	8,55 €
<b>1201-1400</b>	9,28 €	9,56 €
<b>1401-1600</b>	9,66 €	9,95 €
<b>&gt;1601</b>	9,95 €	10,25 €

**Demi-journée avec repas**

Quotient familial (QF)	Tarif en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
<b>&lt; 400€</b>	5,41 €	5,57 €
<b>401-600</b>	9,88 €	10,18 €
<b>601-800</b>	10,71 €	11,03 €
<b>801-1000</b>	11,78 €	12,13 €
<b>1001-1200</b>	13,05 €	13,44 €
<b>1201-1400</b>	14,13 €	14,55 €
<b>1401-1600</b>	14,61 €	15,05 €
<b>&gt;1601</b>	15,00 €	15,45 €

**Journée avec repas**

Quotient familial (QF)	Tarif en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
<b>&lt; 400€</b>	9,82 €	10,11 €
<b>401-600</b>	16,23 €	16,72 €
<b>601-800</b>	17,55 €	18,08 €
<b>801-1000</b>	19,11 €	19,68 €
<b>1001-1200</b>	21,35 €	21,99 €
<b>1201-1400</b>	23,41 €	24,11 €
<b>1401-1600</b>	24,27 €	25,00 €
<b>&gt;1601</b>	24,95 €	25,70 €

**Nuitée**

Une nuitée correspond à une nuit (par exemple sur place à Corcoué-sur-Logne) dans le cadre d'un accueil de loisirs.

Quotient familial (QF)	Tarif en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
<b>&lt; 400€</b>	9,23 €	9,51 €
<b>401-600</b>	10,09 €	10,39 €
<b>601-800</b>	10,67 €	10,99 €
<b>801-1000</b>	11,25 €	11,59 €
<b>1001-1200</b>	11,82 €	12,17 €
<b>1201-1400</b>	12,04 €	12,40 €
<b>1401-1600</b>	12,83 €	13,21 €

>1601	13,32 €	13,72 €
-------	---------	---------

**Séjour**

**Le séjour est facturé sous forme de forfait. La nuit est incluse dans la tarification. Ce tarif journalier s'applique à partir de 2 jours et 1 nuit.**

Quotient familial (QF)	Tarif en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
< 400€	20,62 €	21,86 €
401-600	23,83 €	25,26 €
601-800	26,52 €	28,11 €
801-1000	28,22 €	29,91 €
1001-1200	28,90 €	30,63 €
1201-1400	33,48 €	35,49 €
1401-1600	35,50 €	37,63 €
>1601	36,56 €	38,75 €

**FIXE** le cas spécifique des enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et nécessitant un panier repas fourni par la famille, pour lesquels le calcul est adapté comme suit :

- Tarifs demi-journée avec repas = demi-journée sans repas + le tarif du repas PAI : 1,70 € (ou 1 € si le QF est <400 €).
- Tarif journée = 2 x le tarif d'une demi-journée sans repas + le tarif du repas PAI : 1,70 € (ou 1 € si le QF est <400 €).

**MAINTIENT** une augmentation de 25 % entre le tarif pour les habitants de la commune et ceux hors commune (à l'exception des élèves du dispositif ULIS)

**DIT** que la ou le Maire ou son représentant est chargé(e) de la bonne exécution de la présente délibération

